



PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 9 AOÛT 2018

Le neuf Août deux mille dix-huit à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Août 2018.

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme AVRIL Anne (*arrivée à 19H15*), Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane.

Absents avec pouvoir : M. ROUMÉGOUS Jim a donné pouvoir à Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme BONNAUDET Martine a donné pouvoir à Mme PATOIZEAU Annick, M. LOT Rémy a donné pouvoir à Mme AVRIL Anne, Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. MICHEAU Philippe a donné pouvoir à M. PARENT Michel, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise.

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. RENAUD Michel, M. PAIN Cyril, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme PARENT-LOUVEL Vanessa a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 15 ; Votants : 21

Ordre du jour :

Affaires Générales :

1. Maison de Santé de Proximité à caractère pluridisciplinaire – Approbation du projet et appel à financement.
2. Convention de partenariat pour le soutien à la réalisation de logements locatifs sociaux – Programme 2018-2020.
3. Compte de résultat 2017 – Logements SEMIS.
4. Engagement d'artistes de spectacle.
5. Création d'une carte d'abonnement pour les manifestations municipales en lien avec la salle de spectacles – bâtiment de l'Arsenal – Saison 2018-2019 et fixation des tarifs des spectacles.
6. Convention pour la réalisation de travaux de génie civil – SDEER - «Effacement réseaux Rues Aliénor d'Aquitaine, Gargouilleau, Lafayette et carrefour Chanzy».
7. Mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars.

Finances :

8. Décision Modificative du Budget avec création d'une nouvelle opération d'investissement.
9. Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Mise en lumière de la Sphère Maritime.
10. Admission en non-valeur- produits irrécouvrables- Budget Ville.
11. Remboursement d'acompte et remboursement partiel – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques.

Ressources Humaines :

12. Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de Charente-Maritime.

Demande de subvention :

13. Demande de subvention auprès de la DRAC – Restauration de la Poudrière de l'Abreuvoir à la Citadelle.
14. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Enfouissement de réseaux Rues Aliénor d'Aquitaine, Gargouilleau, Lafayette et carrefour Chanzy.
15. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du produit des Amendes de Police.

Questions diverses



Suite au retard de certains conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande à décaler l'heure du début de la séance à 19H00. L'ensemble des conseillers municipaux présents accepte cette proposition.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2018. Madame Courdavault souhaite préciser sur le Procès-verbal au rapport n° 2018-4-13 la mention suivante « (...) Madame Courdavault demande si d'autres bureaux paysagistes ont été consultés. **Les techniciens du Syndicat de voirie ont répondu non (...)** ». Après cette rectification, Celui-ci est approuvé à l'unanimité. Les décisions du Maire N°2018-35 à 2018-36 ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour :

- N° 2018-35 Maitrise d'œuvre pour la Restauration local sculpteur (Poudrière de l'Abreuvoir) avec M. Villeneuve.
- N° 2018-36 36 Affermissement de la tranche conditionnelle – Travaux remparts de la Citadelle suite à la tempête Xynthia en 2010.

et n'ont engendré aucune remarque ou observation.



N° 2018-5-1 : Maison de Santé de Proximité à caractère pluridisciplinaire – Approbation du projet et appel à financement.

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire expose qu'à la demande des praticiens, des Casteloléronnais et à la volonté forte de la Municipalité du Château d'Oléron depuis des années, une réflexion est menée depuis plusieurs mois, sur l'implantation d'un pôle médical à caractère pluridisciplinaire sur la commune du Château d'Oléron.

Le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment de la D.D.E. présenté, répond à l'assurance du maintien des services médicaux nécessaires à la satisfaction des besoins en soins de la population lorsqu'il est constaté une carence de l'offre de soins, notamment par le remplacement des médecins généralistes partant en retraite et/ou par l'installation de jeunes professionnels à la maison de santé. Le projet doit permettre d'assurer la permanence et la continuité des soins apportés par l'accueil au sein de la Maison de Santé d'au moins 3 médecins généralistes, ainsi que des 4 infirmiers déjà présents sur la commune. Des cabinets de consultations supplémentaires à vocation polyvalente permettront d'accueillir d'autres praticiens (psychiatre, podologue, orthophoniste, ergothérapeute...).

Depuis les départs en retraite des médecins généralistes non remplacés et le constat de l'Agence Régionale de Santé qualifiant le sud de l'Île d'Oléron en zone d'accompagnement complémentaire, la maison de santé permettrait une offre de soins de qualité dans une démarche pluridisciplinaire en faveur des administrés et des habitants des communes situées à proximité.

En effet, Monsieur le Maire explique que la désertification médicale est un problème national, qui touche le milieu rural mais aussi les villes moyennes. Les communes oléronaises n'échappent pas à ce problème (médecins, infirmiers, kinés, examens médicaux spécialisés...).

Il rappelle que le Département propose des aides financières aux jeunes médecins dans leurs dernières années d'études afin qu'ils puissent s'installer sur le territoire. Pour l'instant, ce système ne fonctionne pas. Actuellement, la commune du Château d'Oléron a la chance d'avoir un des premiers Pôle de Santé en France, créée à l'initiative des médecins il y a une vingtaine d'années.

Egalement, il précise qu'un groupe de travail s'est formé au sein de la Communauté de Communes depuis le printemps 2017 et se réunit régulièrement. Il est composé de médecins, kiné, infirmiers etc... pour faire le point sur la situation et envisager des solutions.

Il ajoute en insistant que plusieurs médecins vont très rapidement cesser leurs fonctions et ne trouvent pas de successeurs ; le rassemblement des praticiens sur un même site médical, à proximité du Centre-ville, avec un accueil-secrétariat commun, est de nature à pérenniser ces services à la population.

Face à cette situation, Monsieur le Maire expose que le local de l'ancien bâtiment de la DDE cadastré AB 234, situé sur le port permettrait la centralisation des 11 praticiens actuels, et l'hébergement temporaire de remplaçants.

Une étude de faisabilité a déjà été réalisée pour évaluer les possibilités de réalisation d'un tel projet, et qui repose sur les éléments suivants :

CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ - PRÉVISIONNEL DES SURFACES - ÉTUDE DE FAISABILITÉ		
REZ-DE-CHAUSSÉE		
DESTINATION	DÉNOMINATION	SURFACES
ADMINISTRATIF	Espaces accueil (secrétariat, toilettes, local technique)	57,54
MÉDICAL	salle d'attente	36,59
	Medecin (3 cabinets)	74,81
PARAMÉDICAL	salle d'attente	31,79
	Podologue	14,05
	Osthéopathe	14,73
	Orthophoniste	21,32
	Ergothérapeute	14,12
INFIRMIERS	salle d'attente	10,25
	cabinets (4 cabinets)	44,86
AUTRES	Ascenseurs, dégagement, circulation verticale	41,77
TOTAL		361,83
1er ÉTAGE		
DESTINATION	DÉNOMINATION	SURFACES
ESPACE PRIVATIF	Salle convivialité/réunion	34,89
	sanitaires + local technique	12,70
	Studio hébergement	18,53
PSYCHIATRE	Salle d'attente	9,37
	cabinet	25,00
AUTRES	Ascenseurs, dégagement, circulation verticale	19,88
TOTAL		120,37

TOTAL : 482.20 m²

Une extension supplémentaire du bâtiment existant sur la parcelle d'environ 100 m² serait nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Le coût global estimatif pour cette opération a été évalué à environ 740 000 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et missions annexes).

A ce jour, tous les praticiens médicaux exerçant sur la commune sont intéressés pour s'installer dans cette Maison de Santé. Cette volonté, clairement affichée, a permis l'engagement d'autres praticiens dans cette démarche.

Ce programme, porté à la fois par les professionnels de santé comme par les élus, permettra un travail en réseau entre praticiens, une mutualisation des moyens et facilitera également l'accueil d'étudiants stagiaires.

Egalement ce projet communal pourrait s'intégrer et compléter les spécialités existantes et à venir du territoire sud de l'Ile, afin de garantir une offre médicale de qualité pour l'ensemble des patients, quel que soit leur domiciliation.

Ceci exposé,

Considérant

- que ce projet consiste à regrouper les praticiens en un même lieu, pour améliorer le suivi et la prévention en faveur des patients,
- que celui-ci a été élaboré conjointement avec l'ensemble des praticiens et ceci suivant une réflexion menée depuis plusieurs années,

Considérant les objectifs et les attentes en rapport avec ce programme :

- ◆ Répondre aux attentes de patients en termes d'échanges entre praticiens ;
- ◆ Mieux coordonner les soins pour les patients ;
- ◆ Répondre à une attente forte, tant de la part de la population que de celle des praticiens ;
- ◆ Organiser, structurer et sécuriser dans le temps l'offre médicale ;
- ◆ Maintenir une offre médicale de qualité en milieu rural ;
- ◆ Anticiper et répondre aux manières d'exercer de demain ;
- ◆ Répondre aux besoins des patients en termes d'offre globale de proximité des soins de ville ;
- ◆ Maintenir et conforter une offre médicale sur la commune et plus largement sur le canton sud de l'île d'Oléron ;
- ◆ Répondre aux besoins médicaux d'une population de plus de 4 000 habitants, avec une augmentation exponentielle de la population en saison touristique ;
- ◆ Anticiper sur les besoins d'une population vieillissante ;
- ◆ Favoriser l'installation des jeunes professionnels de la santé ;
- ◆ Favoriser l'installation de médecins complémentaires ;
- ◆ Aider à la formation de futurs médecins ;

Madame Vilmot précise que le regroupement des médecins dans une même structure est un souhait de l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui rentre dans le cadre du Parcours de Santé. Elle ajoute que la réalisation de ce projet ne permettra peut-être pas de faire venir d'autres médecins à court terme.

Monsieur Ferreira pense que la nomination d'un médecin salarié serait à étudier à l'avenir afin d'avoir un véritable accueil pour la structure. Il ajoute aussi que certains médecins souhaitent conserver leur statut de « référent » auprès de leur patient.

Madame Le Doeuff estime que ce projet est une très bonne idée. Elle précise que le regroupement des professions médicales est une injonction de l'ARS. Ce dispositif permettrait la venue d'internes au sein de la Maison de Santé afin de leur faire découvrir un territoire.

Madame Courdavault souhaite savoir le statut du médecin au Centre Hélios Marin de Saint-Trojan. Monsieur le Maire précise que ce médecin est recruté par l'Association pour le Travail, l'Accueil

et le Soins des personnes Handicapées et âgées (ATASH), basée au Centre Hélio-Marin. Il a été décidé, par ailleurs, d'ouvrir cette structure « vers l'extérieur ».

De plus, il ajoute que le projet de création de Maison de Santé dans le bâtiment de l'ancienne DDE a déjà été évoqué il y a quelques années. Cette démarche a séduit les professionnels de santé. Le pari qui est pris aujourd'hui est de retrouver le nombre de médecins libéraux d'avant.

Madame Courdavault demande quel est le rôle du groupe de travail au sein de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire explique que ce groupe évoque d'une manière générale la problématique de santé sur notre territoire. C'est une boîte à idées, d'échanges entre différents acteurs. C'est aussi une demande de l'ARS de mettre en place ces groupes de travail.

Monsieur le Maire informe que d'autres projets de Maison de Santé sont à l'étude dans d'autres communes (La Brée, Dolus). Toutes les communes ont des difficultés à trouver des médecins libéraux. Il répète qu'il n'y a aucune certitude d'avoir un médecin supplémentaire dès l'ouverture de la structure.

Madame Vilmot ajoute que la création d'une Maison de Santé évitera des hospitalisations systématiques.

Monsieur Ferreira ajoute aussi que la situation géographique du lieu d'implantation (proche du Pont, espace possible pour l'atterrissage d'un hélicoptère) en fait un choix judicieux et confortable.

Monsieur Ducoté demande qui va suivre les études de ce projet. Monsieur le Maire informe qu'une consultation pour le choix d'un Maître d'Œuvre va être lancée, après accord du Conseil Municipal. Un groupe de travail désignant les élus intéressés par ce projet sera créé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce principe de réalisation ;
- **DÉCIDE** de poursuivre l'étude en vue de la réalisation de ce projet ;
- **ACCEPTE** le lancement de la consultation et le choix d'un Maître d'œuvre pour ce projet, via la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mission de maîtrise d'œuvre et les missions annexes seront inscrits au budget par Décision Modificative ;
- **SOLLICITE** les plus larges subventions nécessaires à son financement et notamment celles susceptibles d'être accordées par le Département, la Région et l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

N° 2018-5-2 : Convention de partenariat pour le soutien à la réalisation de logements locatifs sociaux – Programme 2018-2020.

Rapporteur : Annick Patoizeau

En mai 2011, la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (CDCIØ) adoptait son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

Parmi les principaux objectifs recherchés figuraient au premier rang la satisfaction des besoins en logements locatifs sociaux. Une convention de partenariat avec cinq bailleurs sociaux et les communes de l'Île d'Oléron a été signée le 25 janvier 2012. Cette convention, établie avec l'appui de l'AROSH-PC (Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat), réunissait pour la première fois les cinq bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de l'Île d'Oléron (la SEMIS, Atlantic Aménagement, Habitat 17, Immobilière 3F et le Foyer), la CDCIØ et les huit communes de l'Île d'Oléron.

Cette convention a permis de formaliser l'effort et la contribution de chacune des parties et de définir les conditions et les modalités du soutien apporté par la CDCIØ. Le bilan intermédiaire du PLH faisant apparaître une relance de la programmation de logements locatifs sociaux une deuxième convention triennale portant sur la période 2015-2017 avait été signée (programmation de 210 logements entre 2010 et 2017).

En 2018, la CDCIØ élabore son deuxième Programme Local de l'Habitat et le développement du parc de logements locatifs sociaux reste un enjeu fort. Au vu des résultats encourageants des premières conventions, la CDCIØ souhaite reconduire le partenariat engagé.

Monsieur le Maire vous propose de valider le projet de convention de partenariat et de l'autoriser à la signer.

Monsieur le Maire informe qu'il y a, à l'heure actuelle, un gros déficit de logements locatifs sociaux sur Oléron. Il ajoute néanmoins que la commune du Château a été la première à développer ce système. La problématique est de trouver des réserves foncières suffisantes pour développer ce programme.

Madame Patoizeau ajoute qu'il y a un manque de petits logements (type T1 et T2) et que cette remarque a été évoquée lors de différentes réunions.

Madame Humbert précise que quelques logements (sur la commune) ne sont pas occupés actuellement suite à une réhabilitation du bâti (Avenue d'Antioche).

Monsieur Ducoté souhaite savoir qui finance ces travaux. Monsieur le Maire répond que ces travaux sont à la charge entière du bailleur social. L'opération devrait débuter en septembre.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le soutien à la production de logements locatifs sociaux 2018-2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents et réaliser toutes démarches, destinés à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-5-3 : Compte de résultat 2017 – Logements SEMIS.

Rapporteur : Catherine Feauché

Comme chaque année la SEMIS nous adresse les bilans comptables relatifs aux opérations réalisées sur la commune.

Il s'agit des logements de Pair-Pouil, du Clos Sourbier, du logement d'urgence, des logements de la caserne Boilève, du logement de la Place de l'Église, des logements de la gendarmerie ainsi que les logements Rue Chanzy.

Les résultats au 31 décembre 2017 sont les suivants :

Pair-Pouil	7 206.25 €
Logement d'urgence	1 965.86 €
Clos Sourbier	5 675.97 €
Place de l'église	638.59 €
Logements Rue Chanzy	208.45 €
Logements caserne Boilève	10 108.03 €
Logements Gendarmerie	-177.02 €
TOTAL	25 626.13 €

Monsieur le Maire tient à signaler que l'ensemble du patrimoine locatif est dans un état satisfaisant. Des réhabilitations ont été faites récemment (Caserne Boilève). Les bailleurs sociaux assurent l'entretien du bâti correctement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les comptes financiers de l'exercice écoulé ;
- **DONNE** quitus au mandataire pour cette même période ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération ;

N° 2018-5-4 : Engagement d'artistes de spectacle.

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire expose que la mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la commune du Château d'Oléron nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des artistes de spectacle et de passer avec chacun d'entre eux un contrat de travail de droit privé, et pour certains selon le modèle de déclaration unique et simplifié du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La rémunération sera fixée à chaque prestation sur le contrat d'engagement entre les artistes et la Commune. Concernant les contrats « GUSO », le versement des cotisations et contributions sociales sera effectué par l'intermédiaire de cet organisme.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des intermittents du spectacle, dans les conditions ci-avant exposées, et à signer les contrats et documents correspondants.

Monsieur Ducoté demande pourquoi la dénomination « intermittents du spectacle » n'est pas mentionnée. Monsieur le Maire répond que le nom « artistes de spectacle » a été exigé par le receveur Municipal, en vue des nouvelles réglementations.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des intermittents du spectacle, dans les conditions ci-avant exposées, et à signer les contrats et documents correspondants ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-5-5 : Création d'une carte d'abonnement pour les manifestations municipales en lien avec la salle de spectacles – bâtiment de l'Arsenal – Saison 2018-2019 et fixation des tarifs des spectacles.

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la programmation culturelle pour la saison 2018-2019. Celle-ci est composée de 9 manifestations, concerts et spectacles variés, tout public, allant de Septembre 2018 à Avril 2019, à savoir :

	DATE/HEURE	GENRE	INTITULÉ	TARIFS
1	Vendredi 14 Septembre 2018 - 20H30	Théâtre musical	"J'veus ai apporté des bonbons"	15€/10€ *
2	Vendredi 19 Octobre 2018 - 20H30	Théâtre	"Quoi de neuf Dolto"	15€/10€ *
3	Dimanche 18 Novembre 2018 (heure à déterminer)	Spectacle musical	"Pace 14/18 vers une conscience de paix"	10€/8€ *
4	Vendredi 14 Décembre 2018 - 20H30	Musique/chant Gospel	"Black Harmony Gospel Singers"	15€/10€ *
5	Vendredi 25 Janvier 2019 - 20H30	Danse	"Sur le Fil..."	15€/10€ *
6	Vendredi 8 février 2019 - 20H30	Musique/chant	"Paris Combo"	15€/10€ *
7	du 1er au 3 Mars 2019 - 20H30	2ème édition du Festival d'Humour	Spectacle d'ouverture (1er/03/2019)	20€/15€ *
8	Vendredi 15 Mars 2019 - 20H30	Musique/théâtre	"Cycle Résistances"	15€/10€ *
9	Vendredi 12 Avril 2019 - 20H30	Théâtre	"Le Malade Imaginaire"	15€/10€ *
10	Samedi 27 Avril 2019	Salon CitaLivres (Arsenal)	Théâtre - "L'Eloge de l'Autre" Conte musical "Le Vieux et l'Oiseau"	Gratuit

(*Gratuité pour les moins de 12 ans)

Dans le cadre de la politique culturelle menée par la commune et pour fidéliser le public, Monsieur le Maire propose de renouveler, cette année encore, la carte d'abonnement. Celle-ci permettra aux personnes intéressées d'accéder à l'ensemble des spectacles et concerts en bénéficiant d'une réduction significative sur l'ensemble des manifestations de la saison culturelle proposé dans la salle de spectacles de l'Arsenal à la Citadelle. A titre indicatif, la carte d'abonnement engendrera une économie d'environ 50 % pour l'abonné sur la saison culturelle précitée.

Une carte « abonnée » nominative sera attribuée à chaque personne désireuse de profiter des spectacles. Elle donnera droit au détenteur :

- d'une place réservée tout au long de la saison culturelle municipale, non numérotée ;
- d'une remise de 20 % sur les autres spectacles (associatifs ou autres) dans la salle ;

Afin de ne pas pénaliser les personnes souhaitant assister aux spectacles sans abonnement, le nombre de carte d'abonné est limité à 60 par saison culturelle.

Cette carte abonnement est mise en vente à la Mairie par la régie « manifestations municipales ».

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du prix de la carte abonnée à 70 € par personne pour la saison culturelle 2018-2019 ainsi que le tarif des spectacles représentés dans la salle de l'Arsenal.

Madame Humbert ajoute que la politique culturelle, proposée depuis 2 ans, fonctionne bien. La création d'une carte abonnée a permis de fidéliser les spectateurs à la programmation annuelle, avec des tarifs accessibles (50% de réduction sur l'ensemble des manifestations) et la réduction de 20% sur les entrées lors de spectacles joués dans la salle de l'Arsenal.

Madame Vilmot demande si une carte « Comédie » comme les années précédentes sera créée. Madame Humbert répond que des négociations sont en cours avec l'organisateur des spectacles « Comédie La Rochelle ». La volonté de la Municipalité est de poursuivre ce partenariat.

Madame Courdavault souhaite savoir le processus de choix des manifestations culturelles sur la commune. Madame Humbert informe que le choix des spectacles est décidé en commission culture.

Monsieur Ducoté estime ne pas être informé des spectacles lors des commissions communales. Il ajoute également, à titre personnel, qu'il éprouve des difficultés à trouver des musiciens sur Oléron pour l'organisation de manifestations diverses. Madame Humbert répond que différentes

structures existent sur l'île (Association Hippocampe, Ecole de Musique Oléronaise, Philharmonie Oléronaise). Madame Jouteux informe que l'association Hippocampe a fait une intervention sur le marché le 24 juin dernier.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est énormément sollicitée par les artistes et, par conséquent, le choix des spectacles est difficile.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, 1 Contre (M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la création d'une carte d'abonnement pour les manifestations municipales en lien avec la salle de spectacles – bâtiment de l'Arsenal.
- **PRÉCISE** que cette carte sera nominative et donnera droit au détenteur d'une place réservée tout au long de la saison culturelle municipale, non numérotée et d'une remise de 20 % sur les autres spectacles (associatifs ou autres) dans la salle ;
- **FIXE** les tarifs de chaque spectacle tels que présentés ci-dessus ;
- **FIXE** le tarif à 70 € par carte, limité à 60 exemplaires par la saison culturelle 2018/2019 ;
- **PRÉCISE** que l'encaissement de ces sommes se fera dans le cadre de la régie « manifestations municipales » existante ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ de M. Robert DUCOTÉ (pouvoir à Mme Arlette COURDAVAULT)
Présents : 14; Votants : 21

N° 2018-5-6 : Convention pour la réalisation de travaux de génie civil – SDEER - «Effacement réseaux Rues Aliénor d'Aquitaine, Gargouilleau, Lafayette et carrefour Chanzy».

Rapporteur : Bernard Lépie

Monsieur le Maire présente la convention relative aux travaux de génie civil concernant l'effacement des réseaux Telecom des Rues Aliénor d'Aquitaine, Gargouilleau, Lafayette et carrefour Chanzy.

L'étude et le devis sont aujourd'hui terminés. Le coût de cette opération est estimé à 15 374.14 € TTC.

Ce coût ne devrait pas être changé. La participation financière de la commune se fera par remboursement échelonné en cinq annuités, sans intérêts, ni frais.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, qui pourrait être confiée au SDEER.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer le devis correspondant ainsi que la convention de mandat pour la réalisation de travaux de génie civil pour les Rues Aliénor d'Aquitaine, Gargouilleau, Lafayette et carrefour Chanzy.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est une continuité des travaux déjà entamés sur la commune concernant l'effacement des réseaux.

Madame Courdavault évoque le souhait d'effacer un jour tous les réseaux aériens de la commune. Monsieur le Maire estime que beaucoup de travaux de ce type ont déjà été réalisés et que le coût financier est très important.

Madame Patoizeau, avec humour, fait remarquer que la suppression de toutes les lignes électriques entraînerait la disparition de la vision des oiseaux perchés sur ces lignes.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux de génie civil avec le SDEER et le devis correspondant concernant l'effacement des réseaux Telecom des Rues Aliénor d'Aquitaine, Gargouilleau, Lafayette et carrefour Chanzy et précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-5-7 : Mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars.

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré pour la mise à disposition d'un emplacement pour y stationner sa caravane sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables » Route des Huîtres.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition un espace à Monsieur David Rosier, à partir du 1^{er} Août 2018 moyennant une participation de 100 euros par mois, charges comprises, et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Cette convention pourra être reconduite par avenant si nécessaire.

Il précise également que cette personne est actuellement salariée de l'association AI 17 dans le cadre des Brigades Vertes.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer la convention qui règle les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle que la commune disposait d'une caravane, installée sur le parking de l'aire de camping-cars. Celle-ci a été souillée et n'est plus utilisable. L'emplacement est désormais disponible.

Monsieur Ferreira ajoute que cette personne est un sapeur de l'association AI17. Il vit actuellement dans sa caravane à Dolus. La proposition de lui mettre cet espace disponible est, d'une part, une action sociale pour l'agent (rapprochement de son lieu de travail) et d'autre part, une solution économique et professionnelle pour l'association (évite le déplacement d'un encadrant pour récupérer l'agent sur sa commune résidente).

Monsieur le Maire termine en précisant que la convention prendra fin à l'issue de la fin du contrat de la personne avec l'association AI17.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars au profit de Monsieur David ROSIER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **PRÉCISE** que la durée de la convention commence à partir du 1^{er} Août 2018 moyennant une participation de 100 euros par mois, charges comprises, et ce jusqu'au 31 décembre 2018 et payable dès réception du titre correspondant;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-5-8 : Décision Modificative du Budget Principal avec création d'une nouvelle opération d'investissement.

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire vous propose les décisions modificatives suivantes sur le Budget Principal de la Ville avec la création d'une nouvelle opération d'investissement :

BUDGET VILLE				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Construction Opération 1038 - Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire			2313 - Op 1038	50 000,00 €
Construction Opération 1031 - Travaux réhabilitation bâtiments communaux			2313 - Op 1031	11 000,00 €
Installation de voirie - Opération 1032 Travaux de voirie - réseaux divers	2152 (822)	11 000,00 €		
Dépenses Imprévues (fonction 01)	020 (01)	50 000,00 €		
TOTAL		61 000,00 €		61 000,00 €

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les décisions modificatives du budget principal présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-5-9 : Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Mise en lumière de la Sphère Maritime.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire indique que la commune a fait réaliser par le SDEER des travaux d'éclairage public pour la mise en lumière de la Sphère Maritime, selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nature des travaux
EP093-1110	Mise en lumière de la Sphère Maritime – création de 9 points lumineux

Ces travaux sont entièrement achevés. Leur coût s'élève à 17 068.59 € dont 8 534.29 € à la charge de la commune.

Cette somme sera réglée par emprunt sur cinq années par versement annuel de 1 706.86 € (dernière annuité de 1 706.85 €) à partir d'octobre 2018.

Monsieur le Maire précise, suite à l'interrogation de Madame Courdavault, que ces travaux concernent également l'éclairage des panneaux informatifs lumineux installés sur l'Esplanade de l'Arsenal. Il ajoute que la mise en lumière de la Sphère Maritime a été bien réalisée et le rendu est très satisfaisant.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le dossier n° 093-1110 ;

- **RECONNAIT** la conformité des travaux ;
- **FIXE** le coût total à 17 068.59 €, et **FIXE** la participation communale à 8 534.29 € ;
- **PRÉCISE** les modalités de remboursement à savoir : quatre annuités de 1 706.86 € et une annuité de 1 706.85 € (octobre 2022), 1^{ère} échéance le 1^{er} octobre 2018, dernière échéance le 1^{er} octobre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-5-10 : Admission en non-valeur- produits irrécouvrables- Budget Ville.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Receveur Municipal a fait parvenir à la commune un état relatif à des créances irrécouvrables. Après avoir épuisé toutes les voies de recouvrement possibles Monsieur le Receveur demande que ces produits irrécouvrables soient admis en non-valeur.

Budget Ville :

ANNÉE	RÉFÉRENCE	MONTANT
2016	R-14-682	0,01
2011	R-54-48	54,91
2012	R-9991-52	57,56
2009	R-56-46	116,40
2012	R-91-52	59,66
2012	R-1-48	59,07
2012	R-2-53	59,66
2014	R-91-156	1,00
2016	R-14-829	2,47
2015	T-301	0,01
2014	R-99991-198	64,50
2014	T-705	47,30
2014	R-991-200	51,60
TOTAL		574,15

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus pour un montant total de 574.15 € ;
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants et d'imputer ces sommes à l'article 6541 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-5-11 : Remboursement d'acompte et remboursement partiel – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de remboursement d'acompte et partiel sur facturation de clients du Camping Municipal Les Remparts.

Il conviendrait d'annuler :

- Pour des raisons médicales, la réservation de Monsieur Jean-Pierre SCHAUINGER ;
- Pour une erreur de facturation, une partie de la facture de Madame Pascale BARBE ;

Il vous est donc proposé de rembourser les sommes suivantes :

- 100 € à Monsieur Jean-Pierre SCHAUINGER, 23 Rue Saint Maximin 57000 METZ.
- 13.50 € à Madame Pascale BARBE, 320 Rue Maurice Claret 45770 SARAN.

Madame Jouteux informe que l'activité économique à l'aire de camping-cars est en légère diminution par rapport à 2017, à la même époque. Ces difficultés se ressentent sur toute la côte Atlantique. Différents facteurs peuvent être à l'origine de cette baisse (notamment choix des vacanciers de partir à l'étranger, canicule...). Concernant le camping les Remparts, une hausse est à remarquer (+ 8% en juillet et +20% depuis l'ouverture à Pâques). Les travaux entrepris ces dernières années (réfection de la voirie, rénovation électrique, nouvel accueil, nouveaux lodges...) ont été bénéfiques et ont été salués par les clients.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE** de rembourser les sommes suivantes :
 - 100 € à Monsieur Jean-Pierre SCHAUINGER, 23 Rue Saint Maximin 57000 METZ.
 - 13.50 € à Madame Pascale BARBE, 320 Rue Maurice Claret 45770 SARAN.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Mme Valérie CHANSARD

Présents : 15; Votants : 21

N° 2018-5-12 : Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de Charente-Maritime.

Rapporteur : Vanessa Parent-Louvel

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités et établissements publics de la Charente-Maritime peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le Centre.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la médiation ne s'impose pas aux employeurs territoriaux et leur sera proposée au titre des missions facultatives du Centre de Gestion (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les collectivités et établissements publics qui souhaiteraient entrer dans le champ de l'expérimentation devront donc conventionner avec le Centre de Gestion au plus tard avant le 31 décembre 2018.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas à ce jour de retour d'expérience pour ce type d'expérimentation dans la Fonction Publique. En revanche, il existe des médiateurs pour les salariés privés. Ce système fonctionne bien notamment par une qualité d'écoute que possèdent les médiateurs pour régler certains conflits et qui est profitable pour toutes les parties.

Madame Courdavault demande si les agents sont informés de ce dispositif et si la commune est concernée à ce jour par un conflit. Monsieur le Maire répond que l'information sera transmise à tous les agents. De plus, cette voie de recours sera inscrite sur tous les arrêtés concernés par le dispositif. En outre, il ajoute qu'il n'y a pas de conflits ouverts aujourd'hui avec un des agents de la commune.

Madame Humbert précise que le CIAS a signé récemment ce type d'expérimentation avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 (*Délai de recours contentieux de 2 mois → Décisions nées à compter du 1/07/2018 pour une adhésion au 1/09/2018*) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

N° 2018-5-13 : Demande de subvention auprès de la DRAC – Restauration de la Poudrière de l'Abreuvoir à la Citadelle.

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents travaux entrepris ces dernières années pour la restauration du patrimoine de la Citadelle (remparts et bâtiments).

Il informe que dernièrement, il a été interpellé par M. Villeneuve, Architecte en Chef des Monuments Historiques, en charge actuellement de la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des remparts suite à la tempête Xynthia, sur l'état de la casemate située dans le Bastion des Quatre Vents, dénommée « Poudrière de l'Abreuvoir ».

En effet, après un diagnostic du bâti, il apparaît qu'un certain nombre de désordres peuvent occasionner, à court terme, la solidité de l'ouvrage. Outre l'étanchéité, il conviendrait de procéder au préalable à la consolidation et à la stabilisation de la structure :

- En restituant les parements intérieurs ;
- En rejointoyant les maçonneries ;
- En arrachant la végétation et en reprenant les maçonneries de blocage extérieurs ;

- En révisant une partie de la fondation ;

Le coût prévisionnel de travaux pour cette opération pourrait s'élever à 152 000 € HT.

Une mission de Maitrise d'œuvre a été signée avec M. Villeneuve pour les études et le suivi des opérations. Celle-ci s'élève à 18 444.65 € HT et qui se décompose comme suit :

- Phase étude : 9 222.33 € HT
- Phase travaux : 9 222.32 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation financière au taux maximum de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la phase étude de la mission de maitrise d'œuvre de cette opération.

Une demande de subvention pour la phase travaux de la mission de maitrise d'œuvre ainsi que pour la réalisation des travaux sera sollicitée auprès de la DRAC, du Département et de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron après consultation des entreprises pour l'évaluation du montant des travaux.

Monsieur le Maire précise que ce local abrite actuellement l'artisan d'art Philippe Ardy.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que décrit ci-dessus et un coût d'opération de 18 444.65 € HT pour la maitrise d'œuvre ;
- **S'ENGAGE** à assurer la maitrise d'ouvrage de cette opération ;
- **SOLLICITE** la participation financière de la DRAC au taux maximum pour la phase étude de la mission de maitrise d'œuvre de cette opération ;
- **S'ENGAGE** à financer la totalité de l'opération ;
- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la commune ;
- **DIT** que les travaux débiteront en 2019 ;
- **ATTESTE** que la commune récupère la T.V.A. ;
- **INDIQUE** que le numéro SIRET de la commune est le : 211 700 93 5000 11 ;
- **PRÉCISE** que la commune a la libre disposition du bien concerné ;
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-5-14 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Enfouissement de réseaux Rues Aliénor d'Aquitaine, Gargouilleau, Lafayette et carrefour Chanzy.

Rapporteur : Bernard Lépie

Monsieur le Maire rappelle que la commune va faire réaliser l'enfouissement des réseaux Télécom concernant les Rues Aliénor d'Aquitaine, Gargouilleau, Lafayette et carrefour Chanzy.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes.

Le montant de l'opération est estimé à 12 811.78 € HT (15 374.14 € TTC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental, au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2018-5-15 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du produit des Amendes de Police.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire informe que le Département reconduit pour 2018 le programme de fonds de répartition du produit des Amendes de Police (répartition 2018 perçu en 2017).

Il rappelle les opérations éligibles à ce fonds :

- 1) Abris-voyageurs (dépense plafonnée à 12 000 € HT) :
 - Réalisation des plates-formes et acquisition d'abris,
 - Mise aux normes pour personnes à mobilité réduite des abris-voyageurs existants.
- 2) Réalisation de parkings (dépense plafonnée à 60 000 € HT) :
 - Opération limitée à l'équivalent de 50 places de stationnement
- 3) Petites opérations de sécurité :
 - Signalisation verticale et horizontale, installation et développement de signaux lumineux (dépense comprise entre 1 500 € et 7 600 € HT).
 - Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité (dépense plafonnée 50 000 € HT).
- 4) Aménagement de cheminements doux sécurisés (dépense plafonnée 50 000 € HT).

Pour information, les règles de répartition ont été définies comme suit :

- Une seule opération par commune ;
- Attribution des subventions par ordre d'arrivée des dossiers ;

La participation financière du Conseil Départemental serait de 40%.

Il vous est proposé de solliciter la participation financière du Conseil Départemental pour l'une de ces opérations.

Monsieur le Maire précise que c'est une délibération de principe. Plusieurs projets sont à l'étude et d'autres travaux peuvent être suggérés par le Conseil Municipal, dans l'attente d'un choix définitif.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental au titre du fonds de répartition des amendes de police pour l'une des opérations mentionnées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant ainsi qu'à signer tous documents et réaliser toutes démarches, destinés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire rappelle que la commune est amodiataire des 2 derniers carrelets sur la commune, le long du Chemin de la Mémoire. Une réfection est entreprise actuellement par les Services Technique de la ville.
- La qualité des eaux de baignade est qualifiée de bonne (Plage et Phibie) sur tous les prélèvements réalisés.
- Les travaux d'isolation extérieure des 2 classes à l'école élémentaire sont terminés. Le travail a été soigné et le rendu esthétique est satisfaisant.
- Monsieur le Maire rappelle les prochaines manifestations sur la commune (notamment la Fête de Chenal d'Ors, le Festival Sites en Scène (avec spectacle pyrotechnique lors de la soirée de clôture), la Fête de l'Huître et du Pineau.

Pas de questions diverses.

Séance levée à 20H40